

**Arrêté du 28 février 1996 relatif au programme et aux modalités des concours d'admission au cycle de formation organisé par l'Ecole nationale de la santé publique pour l'accès aux emplois du personnel de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (4°, 5° et 6°) de la loi n° 96-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.**

28/02/1996

**!!! Abrogé par l'arrêté du 24 avril 2002 !!!**

**Mots clés :** Programme - Concours d'admission au cycle de formation - Ecole nationale de la santé publique - Personnel de direction - Fonction publique hospitalière - Epreuves écrites d'admissibilité - Epreuves orales d'admission - Epreuve écrite facultative - Jury - Fraude

**Consulter ici** l'arrêté du 28 février 1996 relatif au programme et aux modalités des concours d'admission au cycle de formation organisé par l'Ecole nationale de la santé publique pour l'accès aux emplois du personnel de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (4°, 5° et 6°) de la loi n° 96-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.